

Office de commercialisation du poisson d'eau douce

RAPPORT FINANCIER DU PREMIER TRIMESTRE

Exercice financier 2023-2024

Rapport narratif..... page 1

États financiers et notes page 5



RAPPORT NARRATIF

(non audité)

MODE DE PRÉSENTATION

Ces états financiers non audités ont été préparés conformément aux *Normes internationales d'information financière* (IFRS) et à la *Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* émise par le Conseil du Trésor du Canada. Ces états financiers trimestriels non audités ne comprennent pas toutes les exigences de divulgation pour les états financiers de l'exercice financier. Ces états financiers devraient être lus en conjonction avec les états financiers audités de l'Office pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2023.

Ces états financiers n'ont pas été audités ou revus par un auditeur externe.

L'information présentée dans ce rapport narratif est réelle en date du 4 octobre 2023.

IMPORTANCE RELATIVE

En évaluant l'information qui devrait être fournie dans ce rapport narratif, la haute direction a utilisé le principe de l'importance relative comme guide pour la communication de l'information. La haute direction considère l'information comme étant importante s'il est probable que l'omission ou l'inexactitude de l'information aurait une influence sur les décisions que prendrait un utilisateur en fonction des informations financières comprises dans ce rapport narratif.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Ce rapport contient des énoncés prospectifs au sujet des stratégies de l'OCPED et les résultats financiers et opérationnels anticipés. Les énoncés prospectifs sont basés sur les hypothèses générales suivantes : l'approbation par le gouvernement du Canada du plan d'affaires de l'OCPED pour les exercices 2022-2023 à 2026-2027 et aucun changement dans le mandat actuel de l'OCPED. Des risques clés et des incertitudes sont, par définition, difficiles à prévoir et hors de notre contrôle. Ils comprennent, mais ne se limitent pas à, des conditions économiques, compétitives, financières, environnementales et réglementaires. Ces facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés explicites ou implicites dans les énoncés prospectifs.

On conseille aux lecteurs de se référer aux avertissements présentés à la fin de ce rapport narratif lorsqu'ils lisent tout énoncé prospectif.

APERÇU DE L'ENTREPRISE

L'OCPED est une société d'État fédérale financièrement autonome qui achète, transforme et fait la mise en marché du poisson d'eau douce pris par des pêcheurs commerciaux. Il demeure un premier choix des chefs américains lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est le plus grand et le plus fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et le premier approvisionneur des acheteurs d'œufs de cisco en Scandinavie. L'Office continue d'être l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. L'Office est le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

Durant cinq décennies d'activités commerciales, l'OCPED a établi et soutenu une solide réputation basée sur la fiabilité de livraison de produits sains de qualité. L'OCPED est un chef de file reconnu avec une reconnaissance internationale et une marque fortement endossée d'excellence.

POINTS SAILLANTS DES EXPLOITATIONS ET ANALYSE DES RÉSULTATS

PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 JUILLET 2023

(en milliers de \$ CAN)

	31 juillet 2023	31 juillet 2022	Prévisions financières 2023/24	Changement \$ au 31 juillet 2022	Changement %	Changement \$ relatif aux prévisions	Changement % 2023/24
Produit des ventes	16,841	17,145	16,212	(304)	-1.8%	629	3.9%
Frais	17,154	15,436	15,588	1,718	11.1%	1,566	10.0%
Résultat (perte) avant impôts	(313)	1,709	624	(2,022)	-118.3%	(937)	-150.2%
Résultat (perte) après impôts	(235)	1,282	468	(1,517)	-118.3%	(859)	-137.7%

Le résultat du premier trimestre avant la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs et l'impôt sur le résultat était de (313 000) \$ relativement à un résultat de 624 000 \$ des prévisions pour 2023-2024 et de 1,71 million de \$ pour l'exercice précédent.

Le produit des ventes pour la période de trois mois terminée le 31 juillet 2023 était supérieur de 3,9 % du montant prévu dans le plan d'affaires et étaient inférieures 1,8 % relativement à l'exercice précédent. Le principal contributeur à l'augmentation du produit des ventes était des prix de vente forts.

Les dépenses étaient supérieures de 10,0 % relativement aux montants prévus dans les prévisions budgétaires et inférieures de 11,1 % par rapport à l'exercice précédent.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 JUILLET 2023

Les plus importants écarts de l'état par rapport à la situation financière au 30 avril 2023 ont trait à la trésorerie, aux créances, aux stocks, aux charges à payer et aux emprunts à rembourser. Les créances et les stocks étaient supérieurs au 30 avril 2023 à cause de l'augmentation des activités commerciales durant la saison de pêche du printemps.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 JUILLET 2023

Le tableau des flux de trésorerie au 31 juillet 2023 démontre que 4,0 millions de \$ ont été affectés aux activités d'exploitation. Les facteurs principaux dans l'utilisation des flux de trésorerie étaient les augmentations des niveaux des stocks et des créances.

PERSPECTIVES ET RISQUES DE RENDEMENT

L'objectif financier établi dans le plan d'affaires annuel de l'OCPED pour l'exercice 2023-2024 est un résultat de 1,9 million de \$ avant les paiements définitifs et de (600 000) \$ pour les impôts sur le résultat. L'OCPED œuvre avec diligence pour atténuer les risques inhérents à ses performances commerciales tout en suivant les directives du gouvernement et en donnant la priorité à la santé et à la sécurité de ses employés et des pêcheurs qui fournissent du poisson.

MANDAT

L'OCPED est une société d'État dont le propriétaire unique est le gouvernement du Canada et est gouverné principalement en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*. Le retrait successif de provinces comme signataires de la *LCPED* et le processus de transformation au sujet de l'avenir de l'OCPED qui en a résulté pourrait créer des changements aux objectifs ou à la législation du propriétaire qui pourraient avoir une incidence sur les rendements. La situation crée de l'incertitude à long terme.

LIVRAISONS DU POISSON

Des facteurs environnementaux, biologiques et économiques ont un effet sur les volumes de poisson livrés à l'OCPED d'une année à l'autre. L'OCPED utilise, sur une base régulière, une planification opérationnelle et une gestion quotidienne efficaces pour régler ces questions et autres enjeux pour répondre à son mandat et rencontrer ses objectifs stratégiques.

Un nombre croissant de concurrents pour l'achat du poisson développe de façon agressive leur chaîne d'approvisionnement dans les régions où l'OCPED achète son poisson afin de se procurer des volumes plus importants de poisson. L'Office répond de façon vigoureuse à ces actions; par contre, le rendement opérationnel et financier subit des effets et la situation globale crée des défis additionnels pour l'Office.

TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

En 2018, le gouvernement du Canada a créé un comité consultatif (le Comité) pour explorer les moyens de transformer l'OCPED afin de rester moderne et compétitif sur le marché libre. En septembre 2019, la ministre a nommé un interlocuteur qui a dialogué avec les pêcheurs et les intervenants et a convoqué le Comité intérimaire (CI) des pêcheurs de poissons intérieurs pour le conseiller dans ses recommandations au ministre. Le rapport recommandait que le MPO continue de travailler avec le CI pour obtenir une expertise administrative et technique lui permettant d'officialiser son rôle de représentation des pêcheurs du Manitoba, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. En janvier 2021, la ministre a annoncé son engagement à soutenir l'IC alors qu'il envisage de transformer l'OCPED en une entité dirigée par les pêcheurs. En août 2021, l'IC s'est légalement constituée en la société à but non lucratif Freshwater Fish Harvesters Association, Inc. (FFHAI) et poursuit le travail d'évaluation de la faisabilité de transformer l'OCPED en une entité dirigée par les pêcheurs.

DOMMAGES À LA BARGE *MV POPLAR RIVER*

Le 6 mai 2022, la *MV Poplar River*, une barge exploitée par l'OCPED sur le lac Winnipeg, a subi d'importants dommages lors de travaux ordinaires de réparation en vue de la saison de pêche 2022. Les dommages subis par la barge ont eu des incidences sur le produit provenant du transport de l'Office ainsi que sur les livraisons de poisson provenant des communautés de Berens Rver, Poplar River et Fisher River. L'OCPED a pu atténuer en partie, mais pas totalement, les pertes des livraisons de poisson provenant de ces communautés. La barge est assurée et l'OCPED prévoit que son plan de réparation remettra le bateau en pleine capacité opérationnelle pour la saison de pêche du printemps 2023.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les états financiers non audités et le rapport de gestion de la direction contiennent des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction au sujet des objectifs, plans, stratégies et des résultats des opérations et le rendement de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par des mots ou bouts de phrases comme « plans », « anticipe », « s'attend à », « croit », « évalue », « à l'intention de » et autres expressions semblables. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais des prévisions sur les rendements et des résultats opérationnels anticipés. Bien que la haute direction soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information disponible, il se peut qu'elles soient erronées. Ces prévisions de résultats futurs sont assujetties à un nombre de risques, d'incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés par l'OCPED. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, mais ne sont pas limités à, les risques et incertitudes indiqués ci-dessus dans la section Perspective et risques, ainsi que dans la note 5 – Instruments financiers et gestion des risques financiers des états financiers de l'OCPED.

Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'OCPED fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lecteurs sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lecteurs sont encouragés à tenir soigneusement compte de ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'OCPED ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lecteurs sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

L'OCPED ne peut pas prédire l'impact total ni le moment où les conditions commerciales changeront ni la manière dont elles changeront en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19. L'OCPED surveille activement la situation et y répond à mesure que la pandémie de COVID-19 évolue, ce qui dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du virus et les mesures gouvernementales, qui ne peuvent être prédites avec aucun degré de certitude.

Les énoncés prospectifs de ce rapport financier non audité sont émis seulement en date du 4 octobre 2023 et l'OCPED ne met pas publiquement à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changements des circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

Responsabilité de la haute direction à l'égard de la présentation de l'information financière

La haute direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la *Directive sur les normes comptables : GC 5200 Rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que du contrôle interne qui, selon la direction, est nécessaire pour permettre la préparation des états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction est aussi responsable d'assurer que toute autre information dans ce rapport financier trimestriel est conforme lorsque appropriée avec celle des états financiers trimestriels.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie au 31 juillet 2023 et pour les périodes présentées dans les états financiers trimestriels.



Stanley A. Lazar, CPA, CMA
Président et chef de la direction



Reece Drystek, CPA, CA
Vice président finance

Winnipeg, Canada
Le 4 octobre 2023

État de la situation financière

AU 31 JUILLET 2023
(en milliers de \$ CAN)
(non audité)

	31 juillet 2023	30 avril 2022	31 juillet 2022
Actif			
À court terme			
Trésorerie	1,284	3,411	1,149
Créances (note 5)	10,341	9,902	10,725
Charge d'impôt à recevoir	-	-	143
Charges payées d'avance	559	231	373
Derivative-related assets (Note 5)	533	-	-
Stocks (note 6)	18,448	15,993	14,052
	31,165	29,537	26,442
À long terme			
Immobilisations corporelles (note 7)	19,798	19,253	19,089
Immobilisations incorporelles (note 8)	133	149	180
	19,931	19,402	19,269
Total de l'actif	51,096	48,939	45,711
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer (notes 5 et 9)	5,495	5,708	6,443
Impôt exigible	84	162	-
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	690	690	570
Provision for final payment to fishers (Note 17)	-	-	1,000
Emprunts remboursables (notes 5 et 10)	27,308	24,442	17,942
Obligation liée à un passif environnemental (note 17)	11	25	25
Passif financier dérivé (note 5)	-	166	132
	33,588	31,193	26,112
À long terme			
Passif d'impôts différés	1,648	1,648	1,964
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	109	112	113
	1,757	1,760	2,077
Capitaux propres			
Résultats non distribués	15,751	15,986	17,522
Total du passif et des capitaux propres	51,096	48,939	45,711

Éventualités (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs (note 17)

Approuvé pour le conseil d'administration :

Approuvé pour la haute direction :

Le président du conseil d'administration

Le président et chef de la direction

Le vice président finance

Kevin Stringer

Stanley A. Lazar, CPA CMA

Reece Drystek, CPA, CA

État du résultat global (perte)

POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 JUILLET 2023
(en milliers de \$ CAN)
(non audité)

	Trois mois terminés	
	31 juillet 2023	31 juillet 2022
Produit (note 13)		
À l'exportation	14,606	15,224
Au Canada	2,235	1,921
	<u>16,841</u>	<u>17,145</u>
Coût des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	13,725	8,446
Ajouter les frais d'achat du poisson et de transformation:		
Frais d'achat du poisson	9,110	8,469
Salaires et avantages sociaux – Usine	3,330	3,214
Emballage et stockage	1,256	1,245
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences d'approvisionnement	1,500	1,292
Transport	590	777
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	630	577
Services publics et impôts fonciers	455	386
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	430	419
Autres	719	416
	<u>31,745</u>	<u>25,241</u>
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, net des réductions de valeur (note 7)	(16,172)	(11,659)
	<u>15,573</u>	<u>13,582</u>
Marge brute d'exploitation	1,268	3,563
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	830	785
Commissions (Note 14)	313	280
Traitement des données, bureau et services professionnels	385	332
Publicité et promotion	54	63
Frais et honoraires des réunions	23	19
Autres	87	42
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (notes 7 et 8)	21	20
	<u>1,713</u>	<u>1,541</u>
Autres produits et charges		
Perte nette (gain net) de change (note 5)	(298)	(91)
Perte nette (gain net) du produit financier dérivé (note 5)	(187)	36
Autre produit (note 15)	(381)	(196)
Autres frais (note 15)	450	414
Produit financier	(35)	(45)
Frais de crédit	319	195
	<u>(132)</u>	<u>313</u>
Résultat avant impôt	(313)	1,709
Charge d'impôts sur le résultat	(78)	427
	<u>(78)</u>	<u>427</u>
Résultat global pour la période	(235)	1,282

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

	Trois mois terminés	
	Au 31 juillet 2023	Au 31 juillet 2022
Résultats non distribués au début de la période	15,986	16,240
Résultat global pour la période	(235)	1,282
Résultats non distribués à la fin de la période	15,751	17,522

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 JUILLET 2023
(en milliers de \$ CAN)
(non audité)

	Trois mois terminés	
	31 juillet 2023	31 juillet 2022
Activités opérationnelles		
Résultat global pour la période	(235)	1,282
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :	-	-
Charge d'impôts futurs	-	-
Amortissement	486	473
Cession d'actif immobilisé	-	-
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	-	(11)
Réductions de valeur des stocks (réductions antérieure contrepassées)	140	234
Augmentation (diminution) nette du passif financier dérivé	(699)	(194)
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :	-	-
Diminution (augmentation) des créances	(439)	(3,550)
Diminution (augmentation) des charges d'impôt à recevoir	-	427
Diminution (augmentation) des stocks	(2,595)	(3,475)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(328)	(141)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(213)	1,407
Augmentation (diminution) des les charges d'impôt à payer	(78)	-
Augmentation (diminution) de l'obligation liée à un passif environnemental	(14)	-
Augmentation (diminution) des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	(3)	(2)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(3,978)	(3,550)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1,015)	(863)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	15
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1,015)	(848)
Activités de financement		
Emprunts émis (emprunts remboursés)	3,100	(15,700)
Remboursement des emprunts	(234)	(233)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	2,866	(15,933)
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de la période	(2,127)	(20,331)
Trésorerie au début de la période	3,411	21,480
Trésorerie à la fin de la période	1,284	1,149
Informations supplémentaires :		
Frais d'intérêts payés	277	150

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

AU 31 JUILLET 2023
(en milliers de \$ CAN)
(non audité)

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office a été constitué en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* en vue de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson d'eau douce ainsi que des produits et des sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'Office est tenu d'acheter tout le poisson pêché légalement dans la région de son mandat, ce qui englobe présentement la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces autorités a été établie en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités tout en étant financièrement autonome, sans crédits parlementaires. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, le plafonnement des emprunts autorisés de l'Office est 50 millions de dollars. Au 31 juillet 2023, l'ensemble des emprunts de l'Office ne peut dépasser 39,4 millions de dollars tels qu'autorisés par le ministre des Finances. On prévoit que les niveaux d'emprunt seront inférieurs au niveau autorisé par le ministère des Finances de 50,0 millions de \$.

L'adresse enregistrée du siège social de l'Office et son principal lieu d'affaires est le 1199, chemin Plessis à Winnipeg (Manitoba). L'Office est une société d'État mandataire répertoriée dans la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale visée par règlement et est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. AVENIR DE LA CORPORATION

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de continuité d'exploitation a comme hypothèse que l'Office continuera ses activités d'exploitation dans un avenir prévisible et compte réaliser ses actifs et régler ses passifs et ses engagements durant le cours normal de ses activités d'exploitation.

L'Office continue de gérer des risques à ses exploitations, en particulier l'environnement de marché d'approvisionnement libre, le rachat volontaire par le gouvernement du Manitoba de quotas individuels de pêche commerciale des pêcheurs commerciaux du Lac Winnipeg et l'approvisionnement croissant de doré jaune dans les marchés commerciaux de l'OCPED provenant des Grands Lacs. La haute direction a évalué ces risques et est d'avis que ses plans et stratégies devraient permettre l'Office à poursuivre ses exploitations dans un avenir prévisible. Les stratégies, y compris des plans et des objectifs pour répondre à ces risques, sont présentées dans le sommaire du plan d'affaires 2023 à 2028 de l'Office qui a été approuvé par le conseil d'administration et en instance d'approbation du gouvernement du Canada.

En appui au *Rapport final du Comité consultatif sur la transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce* rendu public en 2019, le gouvernement du Canada continue son évaluation de modèles de gouvernance et de propriété alternatifs pour l'Office pour refléter l'environnement et les conditions des marchés actuels de la pêche en eau douce de l'intérieur du Canada.

Ces états financiers ne comprennent pas d'ajustements aux valeurs comptables des actifs et des passifs ainsi qu'aux produits et charges constatés.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers non audités ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Les états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 4 octobre 2023.

3.2 Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse que l'Office a en banque.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation anticipée, soit le montant de la facture originale moins une estimation de dépréciation de ces créances égale aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de la période intermédiaire, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cour normal des activités de l'entreprise moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global.

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme au bilan.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Dépréciation d'actifs financiers

L'Office constate des provisions de dépréciation pour la perte de crédit attendue sur la fraction non amortie du coût des actifs financiers.

Les provisions de dépréciation des créances clients sont toujours évaluées au montant égal à la perte de crédit attendue sur leur durée de vie.

Les pertes de crédit attendues sont constatées à chaque période de présentation de l'information financière, même si aucune perte réelle n'a eu lieu. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

L'Office utilise un modèle de dépréciation unique pour tous ses instruments financiers qui font l'objet d'un test de dépréciation. Le modèle de dépréciation est basé sur le modèle prévisionnel de la perte de crédit attendue. Ce modèle s'applique aux créances clients tels que définis par l'IFRS 15. En plus des événements du passé et des conditions actuelles, l'Office tient compte de prévisions raisonnables et justifiables ayant des incidences sur leur recouvrement pour établir le montant de dépréciation.

Des preuves objectives de dépréciation pourraient inclure :

- des difficultés financières significatives de la part du débiteur;
- non respect du contrat, tel le non paiement ou le retard dans les paiements;
- il devient probable que le débiteur envisage une faillite ou subira une réorganisation financière; ou
- une diminution significative de la solvabilité du débiteur.

La provision de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif.

3.6.4 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

3.7 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

3.7.2 Passif financier au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est

supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulée et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de réparation et d'entretien sont constatés à l'état du résultat global lorsqu'ils ont lieu. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissibles pour laquelle la date d'entrée en service pour la capitalisation est le 1^{er} mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clé) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :

Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans

Matériel :

Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisés, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils ont lieu.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement.

Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

Un item d'immobilisation corporelle est décomptabilisé lorsqu'on s'en défait ou lorsqu'il n'y a plus d'avantage économique futur de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte de cession d'un item est établi comme étant la différence entre le produit net de la vente, s'il y en a, et la valeur comptable de l'actif.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais associés aux logiciels du système informatique d'exploitation, y compris leur mise en œuvre initiale et leur configuration. Ces frais sont amortis, après l'établissement de la faisabilité technologique, selon la méthode linéaire, répartis sur la vie utile prévue de cinq ans. L'Office n'a aucune immobilisation incorporelle à durée indéfinie. La période d'amortissement ainsi que la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une vie utile définie sont revues à chaque période de présentation de l'information financière. Si la vie utile prévue de l'actif est différente des estimations antérieures, la période d'amortissement est modifiée en conséquence sur une base prospective comme une modification de l'estimation.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les calculs des dépréciations de l'Office sont basés sur des budgets et des calculs de prévision détaillés auxquelles les actifs individuels sont attribués. Ces calculs budgétaires et de prévisions couvrent généralement une période de cinq années. Pour des périodes de plus longue durée, un taux de croissance à long terme est calculé et appliqué pour projeter les flux de trésorerie futurs après la cinquième année.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global.

3.12 Paiements aux pêcheurs et capitaux propres

L'Office achète le poisson à des prix initiaux établis par le conseil d'administration, qui sont fondés sur des projections opérationnelles que l'Office prépare, et le coût de ces achats est compris dans le coût des ventes. Le conseil approuve, s'il y a lieu, les paiements définitifs à verser aux pêcheurs. Les paiements définitifs aux pêcheurs sont constatés comme un passif dans l'état de la situation financière et passés en charges dans l'état du résultat global.

Les paiements définitifs aux pêcheurs sont calculés en utilisant la formule suivante : Le résultat global annuel avant les provisions pour impôt plus l'amortissement moins la moyenne mobile sur trois ans (l'exercice en cours et les deux exercices précédents) des flux de trésorerie affectés à l'achat d'immobilisations corporelles.

Cependant, sans égard au calcul des paiements définitifs utilisant la formule, le conseil d'administration se réserve la décision finale sur quand et combien des flux de trésorerie et/ou des résultats non distribués seront versés aux pêcheurs sous forme de paiements définitifs.

3.13 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global.

3.14 Avantages sociaux

3.14.1 Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux qui seront réglés dans les douze mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés étaient en service. Les avantages à court terme de l'Office comprennent les traitements et salaires, les vacances annuelles et les autres types d'avantages à court terme.

L'Office constate un montant non actualisé pour les avantages sociaux à court terme gagnés par un employé en échange pour les services rendus durant la période comme un passif dans l'état de la situation financière, après la déduction des montants déjà payés comme une dépense dans les résultats nets.

3.14.2 Prestations de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office pour couvrir les coûts de service courants. Conforme aux obligations statutaires en place, l'Office n'a aucune obligation légale ou implicite de défrayer des cotisations supplémentaires

pour ce qui a trait à des services antérieurs ou des insuffisances actuarielles du Régime. Par conséquent, les contributions sont constatées comme une dépense de l'exercice durant lequel les employés ont rendu le service et représentent la totalité des obligations de l'Office envers le Régime.

L'obligation comptabilisée pour les prestations de retraite représente une valeur nette actuelle actuarielle des obligations des prestations de retraite relativement à une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. L'Office est requis de contribuer la part de l'employeur à toute contribution d'un employé dans le cadre de cette entente.

3.14.3 Obligation au titre des indemnités relatives aux accidents du travail

L'Office est assujéti à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et est donc auto-assuré pour les indemnités relatives aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En tant qu'employeur auto-assuré, l'Office est responsable de toute indemnité encourue à cet effet depuis sa constitution. Les montants des indemnités des travailleurs à payer sont comptabilisés selon l'indemnité d'invalidité et la pension du survivant accordées pour les accidents qui ont eu lieu.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents du travail représente la valeur nette actuarielle des obligations des bénéficiaires pour les accidentés du travail de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lorsque les prestations sont approuvées par la Commission des accidents du travail du Manitoba, ou lorsque les modifications législatives sont adoptées et les coûts anticipés dans l'avenir peuvent être calculés de façon raisonnable.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non capitalisées sont basés sur des prévisions actuarielles actualisées en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.14.4 Obligation au titre des congés de maladie

Le plan de congés de maladie de l'Office fournit aux employés admissibles la possibilité d'accumuler les journées de congés de maladie. Le plan est une obligation non provisionnée définie payée de la trésorerie par des contributions de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

L'obligation au titre des congés de maladie représente une valeur actuelle nette actuarielle des passifs pour les congés de maladie des employés admissibles de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non provisionnées sont basés sur des prévisions actuarielles mises à jour en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

3.15 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de ventes de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie représentées par l'acronyme CAT (coût, assurance et fret). Sous CAT, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

3.16 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légal ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.17 Impôt sur le résultat

La dépense de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.17.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en

utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.17.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.17.3 Impôt exigible et impôt différé pour la période

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures. Les jugements émis par la direction dans la mise en œuvre des IFRS qui ont un effet significatif sur les états financiers ont trait aux suivants :

4.1 Dépréciation d'un actif non financier

Le test de dépréciation de l'Office est basé sur des calculs de valeurs d'utilisation qui utilisent un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie proviennent des budgets des cinq prochaines années et sont sensibles au taux d'actualisation utilisé ainsi que les rentrées de fonds futures anticipées et le taux de croissance utilisé pour des fins d'extrapolation. Se référer à la note 3.11.

4.2 Immobilisations

Les immobilisations, qui comprennent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur leur durée de vie utile. Les durées de vie utile sont basées sur les estimations de la direction des périodes de service fournies par les actifs. La durée de vie utile de ces actifs est revue périodiquement pour voir si elle est toujours pertinente. Des changements aux estimations de la durée de vie utile auraient un effet sur les dépenses futures d'amortissement et les valeurs comptables futures des actifs. Se référer aux notes 3.9.2 et 3.10.

4.3 Provision d'évaluation des stocks

La provision d'évaluation des stocks est une estimation des stocks périmés ou qui s'écoulent lentement. La direction revoit les estimations régulièrement. Tout changement à l'estimation aura une incidence sur la provision d'évaluation des stocks.

4.4 Impôt sur le résultat

L'Office opère sous un régime qui requiert des calculs pour lesquels l'établissement ultime de l'imposition est incertain durant le cours ordinaire des affaires. Les passifs sont constatés pour des charges d'impôt basées sur des prévisions d'impôt additionnel qui serait tout probablement dû. Lorsque le résultat final d'imposition est différent du montant qui avait été constaté à l'origine, de tels écarts auront un effet sur les actifs et les passifs d'impôt de la période durant lequel la détermination a été faite.

Le passif d'impôt différé comprend des écarts temporaires entre les valeurs comptables et le taux d'imposition des passifs. La date de la contrepassation des différences temporaires pourrait avoir lieu à plusieurs exercices dans l'avenir et le montant relié d'impôt différé est calculé en grande partie en utilisant le taux d'impôt fixé par la loi durant cette période.

Si les résultats dans l'avenir étaient différents de façon adverse aux meilleures prévisions de la haute direction des résultats futures des opérations ayant un effet sur la date de la contrepassation des différences temporaires dans les déductions, l'Office pourrait connaître des ajustements matériels des ajustements d'impôt différé. De tels ajustements d'impôt différé n'aurait pas comme résultat une sortie immédiate de trésorerie et n'aurait pas d'effets immédiats sur les flux immédiats de trésorerie de l'Office.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTIONS DES RISQUES FINANCIERS

5.1 Gestion des risques relatifs de capital

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces *Lois*. Ces *Lois* ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	Au 31 juillet 2023	Au 31 juillet 2022
Résultats non distribués	15,751	17,522
Emprunts	27,308	17,942
	43,059	35,464

Les objectifs de l'Office dans la gestion de son capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des rendements croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les conditions du marché et par les dispositions des lois qui gouvernent l'entreprise. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le gouverneur en conseil. Le calendrier des futurs emprunts n'est pas déterminable.

Ces objectifs et stratégies sont revus durant le processus de planification annuelle des affaires et sont approuvés par le ministre des Finances. Les emprunts doivent aussi être approuvés par le conseil d'administration. La stratégie globale de l'Office en ce qui a trait à la gestion de risque de capital demeure inchangée de celle pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2023 étant donné que les paiements aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant la provision pour l'impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

5.2 Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Office se rapproche de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

L'Office a calculé les justes valeurs de ses instruments financiers comme suit :

- i) La valeur comptable de la trésorerie, les créateurs et créances et autres charges à payer est une approximation des justes valeurs à cause de la courte période à l'échéance de ces instruments financiers.
- ii) La juste valeur des emprunts a été calculée en se fondant sur la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie en utilisant les taux du marché appropriés aux dates respectives présentées.

- iii) Les justes valeurs des actifs financiers dérivés et des passifs financiers dérivés de l'Office sont basées sur le calcul des prix de marché ajustés. L'Office tient compte du risque de ses contreparties et de son propre risque pour la valeur juste de ses instruments financiers.

5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autre que ceux qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la juste valeur est une approximation de la valeur comptable, qu'ils soient ou ne soient pas constatés à la juste valeur au bilan, doivent communiquer leur juste valeur et être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données d'entrées utilisées pour les évaluations :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix);
- Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2023 et au 30 avril 2023. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2023 et au 30 avril 2023.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 31 janvier 2023.

Les évaluations de la juste valeur des instruments financiers telles que constatées au bilan sont classées comme suit :

	Au 31 juillet 2023	Au 30 avril 2023
Passif (actif) lié à des instruments dérivés	(533)	166

5.2.3 Charges financières

L'Office a inscrit des dépenses financières par rapport aux emprunts et autres créditeurs :

	Trois mois terminés	
	Au 31 juillet 2023	Au 31 juillet 2022
Intérêts débiteurs des emprunts	277	150
Commission d'acceptation	38	41
Frais bancaires	4	4
Total des charges par rapport aux emprunts et autres créditeurs	319	195

5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue.

La valeur comptable des actifs financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créanciers sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	Au 31 juillet 2023			Au 30 avril 2023		
	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(CAD \$)	Devise originale (\$ CAN)	Devise originale (\$ US)	(CAD \$)
Canada	672	-	672	516	-	516
États-Unis	-	4,998	6,586	-	3,673	4,958
Europe	991	-	991	1,570	-	1,770
Créances ho	2,092	-	2,092	2,658	-	2,658
			10,341			9,902

Les créances sont classées comme des actifs financiers et sont évaluées au coût amorti.

Au 31 juillet 2023, cinq clients représentaient 56 % (55 % au 30 avril 2023) du solde des créances commerciales. Les comptes débiteurs non commerciaux représentent 813 000 \$ en créances d'assurance liées aux coûts à rembourser pour les dépenses nécessaires à la mise en service du *MV Poplar River*.

L'Office évalue une provision pour les dépréciations des créances à un montant égal aux pertes de crédit anticipées durant les termes originaux des créances. L'Office utilise le modèle de pertes de crédit anticipées pour calculer les moins-values et constate les pertes de crédit anticipées comme une provision pour les dépréciations d'actifs financiers au coût amorti.

La source principale du produit des ventes de l'Office provient de l'industrie de la restauration. Cette industrie a été sévèrement touchée par le ralentissement économique résultant de la pandémie de COVID-19. La haute direction surveille les cotes de crédit de ses importants clients de l'industrie de la restauration. À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances nets de provisions se présente comme suit :

	Au 31 juillet 2023	Au 30 avril 2023
Courant, 0 à 30 jours	7,308	3,809
En souffrance, de 31 à 60 jours	399	2,443
En souffrance, plus de 61 jours	542	992
Créances hors commerce	2,092	2,658
	10,341	9,902

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances.

Trésorerie

L'Office gère le risque de crédit associé à la trésorerie en déposant uniquement avec des contreparties fiables, telles les principales institutions financières canadiennes. Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit associé à l'encaisse au 31 juillet 2023 était de 1 284 \$ (3 411 \$ au 30 avril 2023).

Instruments financiers dérivés

L'Office gère son risque de crédit provenant de ses instruments financiers dérivés en établissant des contrats seulement avec des contreparties solvables telles les plus importantes institutions financières canadiennes. L'Office est d'avis que le risque de crédit provenant de ses instruments financiers est minime dans les cas de non solvabilités car la contrepartie est perçue comme étant de haute qualité financière.

5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

5.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur une portion significative de ses transactions commerciales qui sont libellées en dollars américains. L'Office gère l'exposition à ce risque de change entre les valeurs du dollar canadien et du dollar américain par des contrats de couverture.

Le gain net de change de 298 \$ (gain de 91 \$ au 31 juillet 2022) représente les pertes nettes et les gains nets réalisés et non réalisés sur le règlement d'instruments financiers durant la période.

L'Office est exposé à un risque de change dans sa trésorerie, ses créances, ses créditeurs et charges à payer et ses emprunts, réparti de la façon suivante :

(En milliers de \$ US)	Au 31 juillet 2023	Au 31 juillet 2022
Trésorerie	913	710
Créances	4,998	5,970
Créditeurs et charges à payer	(130)	(7)
Actifs nets exposés au risque de change	5,781	6,673

En se basant sur l'exposition nette, y compris les instruments financiers dérivés présentés ci-dessus, et en assumant que toutes les autres variables demeurent constantes, une augmentation hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une diminution du résultat global de 578 \$ (667 \$ au 31 juillet 2022). Une diminution hypothétique de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait comme résultat une augmentation du résultat global de 578 \$ (667 \$ au 31 juillet 2022).

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts totalisant 7 208 \$ (7 441 \$ au 30 avril 2023). L'Office gère l'exposition à ce risque en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration.

L'Office utilise des swaps de taux d'intérêt sur l'emprunt pour limiter le risque des taux d'intérêt. Les contrats de swaps de taux d'intérêt permettent à l'Office de remplacer un taux d'intérêt variable sur un emprunt par un taux d'intérêt fixe et de protéger l'Office de l'augmentation des taux d'intérêt tout en établissant un plancher des taux d'intérêt diminuant.

L'Office utilise aussi des contrats de ce genre dans le cadre de sa gestion de ses besoins globaux de trésorerie. Une somme de 264 \$ (326 \$ au 30 avril 2023) est comprise dans le passif financier dérivé, représentant la juste valeur des instruments financiers dérivés détenus :

	Au 31 juillet 2023	Au 30 avril 2023
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : (actif) / passif financier dérivé	(298)	214
Swaps de taux d'intérêts	(235)	(48)
	(533)	166

Les montants nominaux de référence en cours pour les contrats de swaps de taux d'intérêt que l'Office a conclus sont présentés ci-dessous :

	Au 31 juillet 2023	Au 30 avril 2023
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : actif / passif financier dérivé	18,250	18,250
Swaps de taux d'intérêts	7,208	7,442

La perte nette sur les instruments dérivés de 187 \$ (perte de 36 \$ au 31 juillet 2022) représente le changement de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt.

Autre risque de prix

L'Office croit qu'il n'est pas exposé à aucun autre risque de prix important en rapport avec ses instruments financiers.

6. STOCKS

	Au 31 juillet 2023	Au 30 avril 2023
Matières premières et fournitures	2,276	2,268
Produits finis du poisson	16,312	14,052
Réduction de valeur des produits finis	(140)	(327)
	18,448	15,993

Des réductions de valeur des stocks 140 \$ (327 \$ au 30 avril 2023) sont comprises dans les valeurs des stocks comme le coût des biens vendus. Le montant des réductions de valeur des stocks constaté comme charge pour la période est 15 573 \$ (13 582 \$ au 31 juillet 2022). Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet l'exercice en cour.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais	Bateaux	Construction en cours	Total
Coût							
Solde au 1er mai 2022	336	16,162	26,728	1,503	4,726	662	50,117
Entrées	-	184	1,126	33	169	906	2,418
Mise hors service	-	-	(41)	-	-	-	(41)
Cessions	-	-	(160)	-	-	-	(160)
Solde au 30 avril 2023	336	16,346	27,653	1,536	4,895	1,568	52,334
Entrées	-	62	656	-	-	297	1,015
Solde au 31 juillet 2023	336	16,408	28,309	1,536	4,895	1,865	53,349
Amortissement accumulé							
Solde au 1er mai 2022	-	10,868	17,106	1,467	1,989	-	31,430
Amortissement	-	344	1,317	22	164	-	1,847
Mises hors service	-	-	(40)	-	-	-	(40)
Cessions	-	-	(156)	-	-	-	(156)
Solde au 30 avril 2023	-	11,212	18,227	1,489	2,153	-	33,081
Amortissement	-	89	332	7	42	-	470
Solde au 31 juillet 2023	-	11,301	18,559	1,496	2,195	-	33,551
Solde au 31 juillet 2023	336	5,107	9,750	40	2,700	1,865	19,798

(en milliers de \$ canadiens)
(non audité)

	31 juillet, 2023	30 avril 2023
Coût	53,349	52,334
Amortissement accumulé	(33,551)	(33,081)
Carrying amount	19,798	19,253

Valeur comptable nette par catégorie d'actif

Terrains	336	336
Bâtiments	5,107	5,134
Matériel	9,750	9,426
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	40	47
Bateaux	2,700	2,742
Construction en cours	1,865	1,568
Valeur comptable nette	19,798	19,253

Des charges d'amortissement de 430 \$ (419 \$ au 31 juillet 2022) sont présentées à l'état du résultat global dans le coût des biens vendus, de 4 \$ (4 \$ au 31 juillet 2022) dans les frais de commercialisation et d'administration et de 36 \$ (34 \$ au 31 juillet 2022) dans autres charges.

La mise hors service d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation corporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. L'évaluation au 31 juillet 2023 démontre aucune.

indication de dépréciation pour les immobilisations corporelles.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31 juillet 2023	30 avril 2023
Logiciels du système informatique		
Coût	894	894
Amortissement accumulé	(761)	(745)
Valeur comptable nette	133	149
Coût		
Solde au 1er mai 2022	876	
Entrées	18	
Transferts	-	
Cessions	-	
Solde au 30 avril 2023	894	
Entrées	-	
Cessions	-	
Solde au 31 juillet 2023	894	
Amortissement accumulé		
Solde au 1er mai 2022	680	
Amortissement	65	
Cessions	-	
Solde au 30 avril 2023	745	
Amortissement	16	
Cessions	-	
Solde au 31 juillet 2023	761	
Valeur comptable nette au 31 juillet 2023	133	

Un montant de 16 \$ (16 \$ au 31 juillet 2022) de l'amortissement des immobilisations incorporelles est présenté à l'état du résultat global dans les frais de commercialisation et d'administration.

La mise hors service d'immobilisations incorporelles a lieu lorsque l'actif est enlevé pour des raisons d'obsolescence résultant de la détérioration physique ou des facteurs économiques ou technologiques. La cession d'une immobilisation incorporelle a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité.

Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations incorporelles au 31 juillet 2023.

9. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	31 juillet 2023	30 avril 2023
Dollars canadiens	6,043	5,577
Libellés en dollars américains	171	131
Total des créiteurs et autres charges à payer	6,214	5,708

10. EMPRUNTS

Les emprunts comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

	31 juillet 2023	30 avril 2023
Acceptations bancaires	27,308	24,442

Une acceptation bancaire de 20 100 \$ (17 000 \$ au 30 avril 2023) portant intérêt au taux annuel de 5,73 % (4,95 % au 30 avril 2023) et arrivant à échéance le 3 août 2023. Le taux d'intérêt moyen pondéré durant l'exercice était 5,17 % (3,65 % au 30 avril 2023). Après le 3 août, l'Office a contracté de nouvelles acceptations bancaires portant intérêt au taux de 5,37 %.

Une acceptation bancaire d'un montant de 4 500 \$ (4 625 \$ au 30 avril 2023) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,82 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,00 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,00 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,57 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 8,75 ans.

Une acceptation bancaire d'un montant de 2 708 \$ (2 817 \$ au 30 avril 2023) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 2,85 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,15 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,15 %, le taux fixe pour la période des calculs est 3,60 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 6 ans.

L'intérêt débiteur sur les montants retirés sous chaque facilité est fixé aux taux des acceptations bancaires en vigueur plus des frais de commission de 0,65 %.

Le montant du principal des acceptations bancaires au 31 juillet 2023 est 27 308 \$ (24 442 \$ au 30 avril 2023) et la juste valeur des emprunts est 29 975 \$ (24 442 \$ au 30 avril 2023).

Les acceptations bancaires sont autorisées du ministre des Finances (note 1).

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous la forme de prêts bancaires.

	31 juillet 2023	30 avril 2023
Emprunts au début de l'exercice	24,442	33,875
Flux de trésorerie provenant d'emprunts additionnels / (Flux de trésorerie remboursé)	3,100	(8,500)
Flux de trésorerie affectés au remboursement d'emprunts	(234)	(933)
Emprunts à la fin de l'exercice	27,308	24,442

12. AVANTAGES SOCIAUX

12.1 Prestation de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les taux de cotisations des employés en fonction d'un multiple des contributions requises de l'employé. Le taux général de contribution de l'employeur au 30 avril 2023 pour les employés inscrits au Régime avant le 1^{er} janvier 2013 était 1,02 (1,01 en 2022) et des employés inscrits au Régime au 1^{er} janvier 2013 et après était 1,00 (1,00 en 2022). Le total des cotisations constatées comme dépense durant l'exercice se chiffrait à 244 \$ (255 \$ au 31 juillet 2022). Les cotisations prévues pour l'exercice 2023-2024 sont 1 050 \$.

Le gouvernement du Canada a une responsabilité légale de verser les prestations relatives à ce Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement à un taux de 2 % par année de service jusqu'à un maximum de 35 ans, multipliées par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Ces prestations de retraite sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et sont indexées en fonction du taux d'inflation.

Les contributions au Régime de retraite de la fonction publique étaient composées de :

	31 juillet 2023	31 juillet, 2022
Contributions de l'Office	244	255
Contributions des employés	243	245

En date du 1^{er} juin 2007, l'Office a conclu une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1^{er} avril 1973. Durant l'exercice financier 2011, l'Office a accepté les conditions du Centre des pensions de la fonction publique (CPPFP) qui établissent la façon selon laquelle l'Office documentera les cas pour les employés qui devraient devenir membre selon la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)* rétroactivement et dans l'avenir. Elles établissent aussi comment le CPPFP traitera de ces cas lors de l'établissement de l'état de pension des employés de l'usine de transformation du poisson. Le CPPFP établit l'admissibilité d'un employé à contribuer au régime, les années de service pour les fins de pension et les années qu'un employé dispose pour le rachat d'années de services. L'Office est obligé de financer sa part des cotisations, en fonction des cotisations versées par les employés au régime de retraite.

	31 juillet 2023	30 avril 2023
Obligation au titre de prestations de retraite pour le rachat d'années de service	55	56
Moins : Montant à court terme	10	10
Montant à long terme	45	46

L'Office a calculé que son obligation au titre de prestations de retraite actualisée se chiffre à 55 \$ pour rencontrer les contributions futures de contrepartie requises sous cette entente.

13. PRODUIT

13.1 Ventilation des ventes

La ventilation du produit des ventes dans le tableau suivant a été faite en fonction de régions géographiques principales.

Régions géographiques principales :	31 juillet 2023	31 juillet, 2022
Amérique du Nord	14,584	14,435
Europe	2,104	634
Asie	153	2,076
	16,841	17,145

14. COMMISSIONS DE VENTE

Au cours de la période, l'Office a versé des commissions totalisant 313 \$ (280 \$ au 31 juillet 2022) à des agents de vente étrangers. Les commissions de vente sont présentées dans les frais de commercialisation et d'administration à l'état du résultat global.

15. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits comprennent l'exploitation de la barge de Poplar River et de la cale sèche sur le lac Winnipeg et la vente d'engins de pêche aux pêcheurs. Les produits gagnés de l'exploitation de la barge de Poplar River et de la vente d'engins de pêche aux pêcheurs sont 381 \$ (196 \$ au 31 juillet 2022).

Les autres charges d'une valeur de 450 \$ (414 \$ au 31 juillet 2022) comprennent les frais encourus pour générer les produits de la barge de Poplar Lake et de la cale sèche ainsi que la vente d'engins de pêche aux pêcheurs.

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au gouvernement du Canada.

Les transactions entre l'Office et ces entités procèdent du cours normal des affaires, à une juste valeur, sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées. Conformément à l'exception de divulgation relative aux entités gouvernementales, l'Office est exempté de certaines obligations de divulgation de la norme IAS 24 relatives à ses transactions et ses soldes impayés avec :

- un gouvernement qui a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière; ou
- une autre entité qui est une partie liée parce que le même gouvernement a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière.

Basé sur cette exemption, étant donné que l'Office n'a pas engagé de transactions avec ces parties liées qui sont considérées individuellement ou collectivement significatives, l'Office n'a pas divulgué de détail de ses transactions avec :

- le Gouvernement du Canada et ses ministères; ou
- d'autres sociétés de la Couronne fédérales.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office.

Rémunération du personnel de direction clé

	31 juillet 2023	31 juillet 2022
Rémunération totale du personnel de direction clé	321	273

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration. La rémunération divulguée des membres du conseil d'administration est inscrite à l'état du résultat global comme frais de réunion dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

17. ÉVENTUALITÉS

17.1 Éventualités et provisions

L'Office reçoit, dans le cours normal de ses activités, plusieurs réclamations fondées en droit. L'issue finale de ces réclamations n'ayant pas à l'heure actuelle été déterminée, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement sera passé en charges de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et lorsque le montant peut être raisonnablement estimé.

Un nombre d'autres installations vacantes pourraient y avoir un risque environnemental auquel sont associés des dépenses de remise en état. Les efforts en cours de l'Office d'évaluer ces sites pourraient donner comme résultat des responsabilités environnementales rattachées à ces sites. Une éventualité sera constatée lorsqu'un estimé fiable pourra être calculé pour le montant de l'éventualité et quand l'Office est d'avis que la remise en état des sites contaminés sera entreprise. Au 31 juillet 2023, aucun passif n'a été constaté dans les états financiers pour les autres sites contaminés.

Le conseil d'administration se réserve la décision finale sur le moment où les paiements définitifs seront versés aux pêcheurs ainsi que sur le montant de ces paiements.